

## SOCIÉTÉ ANONYME

La société anonyme (SA) est ce que l'on appelle une personne morale : elle dispose d'une personnalité juridique et elle répond de ses dettes et engagements

Sauf faute de gestion ou malversation, les associés ne peuvent être appelés en responsabilité personnelle, en cas de faillite ils ne sont responsables qu'à la hauteur de leur participation au capital (attention, si le capital n'a pas été libéré en totalité alors ils doivent verser ce qui n'a pas été déposé à la banque lors de la constitution)

Usage	Conseillé pour entreprises appelées à se développer
Exigences	Un capital d'au moins CHF 100'000 (avec au minimum CHF 50'000 libérés)
Nb minimum	Un actionnaire au minimum ainsi qu'un membre du conseil d'administration avec un droit de signature individuelle Un des membres du conseil d'administration doit avoir un droit de signature individuelle et être domicilié en Suisse
Avantages	Anonymat des actionnaires vis-à-vis de l'environnement économique Aucun actionnaire ne figure au registre du commerce Seul l'administrateur connaît les actionnaires (il ne le communique qu'à la banque (législation LBA) et à la justice sur demande) Transfert facile des actions Responsabilité limitée à l'apport en capital Image marketing plus forte qu'une activité artisanale
Désavantages	Capital minimum lors de la fondation